

*Sommaire***1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS**

- 1.1 Nota: gestion sélective des déchets de chantier.
- 1.2 Nota: visite des lieux obligatoire.
- 1.3 Nota: études et plans d'exécution.
- 1.4 Nota: normes et règles de mise en oeuvre.

2 CARRELAGE

- 2.1 **Ragréage**
- 2.2 **Revêtement carrelage en grès cérame dim. 0.30x0.30m, U4P3E3C1, type Granitogrès de Casalgrande ou équivalent.**
- 2.3 **Plinthes en grès cérame, dim. 0.30x0.08m ht.**

3 FAIENCES

- 3.1 **Résine d'étanchéité**
 - 3.2 **Revêtements faïences de couleur à bords adoucis en grès émaillé dim. 0.15x0.15m.**
-

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 Nota: gestion sélective des déchets de chantier.

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Il en assurera le coût de l'élimination au travers de la gestion « prorata ». Le titulaire du lot n° 01 Gros œuvre Maçonnerie est chargé de l'organisation matérielle et de la rotation des bennes de chantier.

Catégorie de déchets :

Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- Déchets dangereux (D).
- Déchets ménagers et assimilés (D.M.A).
- Déchets inertes (I).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).
- Abandonner ou enfuir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (loi 92-646 du 13 juillet 1992).
- Laisser les déchets spéciaux sur le chantier.

Ce qu'il faut faire :

Séparer les 4 types de déchets suivants :

- Déchets inertes.
- Déchets industriels banals autres que les emballages.
- Déchets d'emballages.
- Déchets industriels spéciaux.
- Valoriser les déchets d'emballages.

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire du présent lot s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :

- Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets.
- Soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée).
- Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation.
- Soit en big bag (conteneur souple).
- Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple).

Caractéristiques des conteneurs et bennes :

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- Un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques).
- Une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc...).
- Une benne pour la ferraille.
- Une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc...).
- Une benne pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisables (bois, carton, housse plastiques en polyéthylène, film polyane, polystyrène, PVC, etc...).

1.2 Nota: visite des lieux.

L'Entrepreneur pourra se rendre sur place pour observer en détail les travaux à réaliser.

Il chiffrera les présents articles en fonction de ses observations et de ses connaissances techniques et professionnelles.

1.3 Nota: études et plans d'exécution.

Afin de garantir une parfaite réalisation suivant règles et normes en vigueur, l'entreprise aura à sa charge l'étude d'exécution (calculs et plans de réalisations).

L'entreprise fournira tous détails nécessaires à la réalisation de ces travaux (montant des études implicitement prévues dans les prix unitaires).

2 CARRELAGE

2.1 Ragréage.

Fourniture et mise en œuvre, avant la pose des revêtements carrelages, d'un ragréage sur sols intérieurs.

Ensemble comprenant :

- Dépoussiérage et nettoyage du support.
- Application éventuelle d'un primaire (en fonction de l'état et de la nature du support).
- Ragréage de type NIVELIT R des Ets WEBER BROUTIN ou techniquement équivalent.
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Localisation :

Sanitaires extérieurs Niv0
Suivant plans Architecte.

2.2 Revêtement carrelage en grès cérame dim. 0.30x0.30m, U4P3E3C1, type Granitogrès de Casalgrande ou équivalent.

Ensemble comprenant :

- Dépoussiérage des supports.
 - Fourniture et pose au mortier colle avec joints réglementaires, de carrelage antidérapant, dim. 0.30x0.30m, U4P3E3C1, de type GRANITOGRES des Ets CASALGRANDE ou techniquement équivalent.
 - Finition des joints au ciment de joint.
 - Planimétrie, régularité des joints, respect et continuité des aspects et coloris.
 - Coupes, entailles, réservations, raccords, chutes, déchets.
 - Sujétions de joint pour grandes surfaces.
 - Coloris et calepinage au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant et suivant plans de détails.
 - Y compris formes de pente autour des bondes de sol (fourniture/pose au lot Plomberie/Sanitaires)
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Localisation :

Sanitaires extérieurs Niv0
Suivant plans Architecte.

2.3 **Plinthes en grès cérame, dim. 0.30x0.08m ht.**

Ensemble comprenant :

- Dépoussiérage du support.
- Fourniture et pose à la colle spéciale de plinthes dim. 0.30x0.08m ht, assorties au revêtement de sol précédemment décrit, sur relevé d'isolation phonique rabattu et tranché s'il a lieu.
- Jointoiement et angles saillants ou rentrants.
- Coupes, entailles, réservations, raccords, chutes, déchets.
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Localisation :

Sanitaires extérieurs Niv0
Suivant plans Architecte.

3 FAIENCES

3.1 **Résine d'étanchéité.**

Fourniture et application d'une résine d'étanchéité sur plaques de plâtre devant faire l'objet d'un avis technique compris tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Localisation :

Derrière l'ensemble des surfaces en faïences.

3.2 **Revêtements faïences de couleur à bords adoucis en grès émaillé dim. 0.15x0.15m.**

Ensemble comprenant :

- Dépoussiérage et nettoyage du support.
- Fourniture et pose au ciment colle ou adhésif sans ciment, de carreaux de faïence de couleur à bords adoucis en grès émaillé, dim. 0.15x0.15m.
- Exécution des joints au ciment spécial avec joint souple entre le premier rang et le bord supérieur des paillasses ou des appareils sanitaires.
- Carreaux de couleur au choix.
- Cornières d'angle en inox.
- Planimétrie, régularité des joints, respect et continuité des aspects et coloris.
- Coupes, entailles, réservations, raccords, chutes, déchets.
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant.
- Calepinage suivant plans de détails de l'Architecte.
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Localisation :

Sanitaires extérieurs Niv0 (hauteur moyenne 2.10m)
Suivant plans Architecte.